

N° Article	Nature de la contravention	Classe
R234-1	Alcoolémie supérieure à 0,25mg d'alcool par litre d'air expiré	4
R412-19	Franchissement de la ligne blanche continue	4
R412-27	Ne pas contourner par la droite un aménagement au centre de la chaussée	4
R412-28	Emprunter un sens interdit	4
R412-30	Ne pas marquer l'arrêt absolu à un feu de signalisation au rouge fixe ou clignotant	4
R412-6-1	Utilisation d'un téléphone portable tenu à la main	4
R412-7	Circuler hors de la chaussée (sur le trottoir)	4
R412-9	Circuler sur la moitié gauche d'une route à double sens	4
R414-6	Dépasser par la droite	4
R415-10	Refuser la priorité en entrant sur un giratoire	4
R415-11	Ne pas céder le passage à un piéton qui s'engage	4
R415-5	Refuser une priorité à droite	4
R415-6	Ne pas marquer de temps d'arrêt au signal stop	4
R415-7	Refuser la priorité à un céder le passage	4
R415-9	Ne pas céder le passage en sortant d'un chemin de terre, en franchissant un trottoir ou une aire de stationnement	4
R412-2	Ne pas avertir de son intention de tourner	2
R412-11	Ne pas céder le passage à un véhicule de transport en commun quittant l'arrêt	2
R412-26	Ne pas circuler dans le sens imposé	2
R415-31	Ne pas s'arrêter au feu jaune fixe	2
R412-9	Ne pas circuler au plus près du bord droit de la route	2
R421-7	S'arrêter ou stationner sur la chaussée	2
R431-11	Siège enfant sans attache ou sans repose pieds	2
R431-1-1	Absence de gilet de haute visibilité hors agglomération la nuit ou si la visibilité est insuffisante	2
R431-5	Transport d'une personne sans siège dédié	2
R431-6	Rouler de front à deux tricycles	2
R431-7	Ne pas se mettre en file simple quand les conditions de circulation l'exigent	2
R431-8	Se faire remorquer	2
R431-9	Circuler hors d'une piste cyclable obligatoire	2
R313-18	Absence de catadioptre rouge visible de l'arrière	1
R313-19	Absence de catadioptrés oranges visibles latéralement	1
R313-20	Absence de catadioptrés sur les pédales	1
R313-33	Absence de timbre ou grelot, ou timbre qui ne fonctionne pas, ou usage de tout autre signal	1
R313-4	Absence de phare allumé (inexistant ou hors de fonctionnement), la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante	1
R313-5 + R416-10	Absence de feu rouge (inexistant ou hors de fonctionnement) nettement visible de l'arrière la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante	1
R315-3	Absence de freins, ou un seul frein, ou freins inefficaces	1
Montant des amendes		
Amende normale 11€, majorée 33€, amende maximum 38€		1
Amende minorée 22€, amende normale 35€, amende majorée 75€, amende maximum 150€		2
Amende minorée 90€, amende normale 135€, amende majorée 375€, amende maximum 750€		4
Amende de 1500€ + confiscation de l'appareil, doublement de l'amende en cas de récidive		5